

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-177

**Objet : Désignation de la Caisse d'épargne Ile-de-France pour le déploiement d'une solution de carte achat pour des fournitures et services récurrents et de faible valeur**

**Le Président de la métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération 2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attribution du conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

**Vu** l'arrêté AP 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur PAUL MOURIER, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la métropole du Grand Paris de bénéficier du déploiement d'une solution de carte achat pour des fournitures et services récurrents et de faible valeur,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été retenue,

### DECIDE

**Article 1er :** la conclusion, avec la Caisse d'épargne Ile-de-France, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac-75013 Paris, d'un marché de prestation de service pour la mise à disposition d'une solution de carte achat permettant le règlement d'achats de fournitures et services de faible montant.

**Article 2 :** le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 10 000 € comprenant un forfait annuel de 420 € et des prestations hors forfait (cartes supplémentaires et commissions sur flux notamment).

**Article 3 :** le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Madame la Directrice des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Fait à Paris, le 08 JUIL. 2024

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Paul MOURIER

